

## L'EMPLOI DU FRANÇAIS FACE À LA MONDIALISATION DU COMMERCE

Son principe est affirmé par la loi du 04/08/1994 dans laquelle est stipulé que l'utilisation de la langue française est obligatoire pour la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits, services et annonces destinés à leur vente en France.

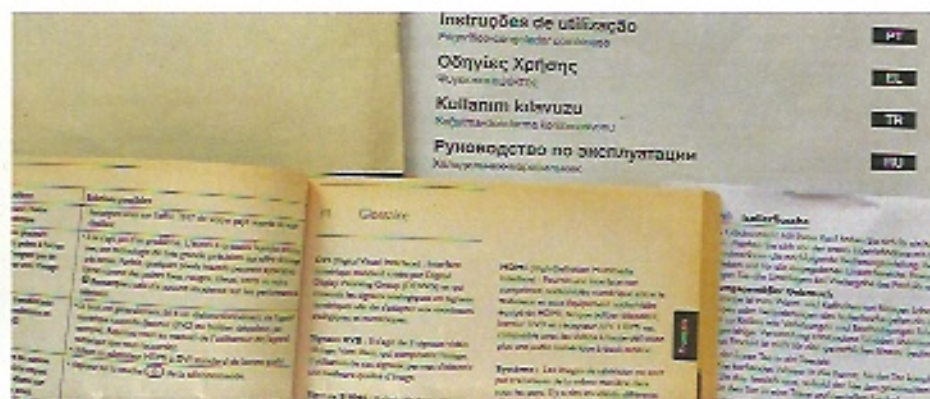
### DEUX OBJECTIFS ONT MOTIVÉ CETTE LOI :

-1) Permettre au consommateur français d'être renseigné dans sa langue propre et ainsi pouvoir bénéficier de la concurrence pour comparer les informations sur les biens et services dans des termes directement compréhensibles pour lui.

-2) Protéger le consommateur avec des notices d'emploi et d'instructions diverses qui, rédigées en français, garantissent la sécurité, le bon emploi et la bonne utilisation du produit.

Concrètement, tous les supports suivants sont soumis à cette loi comme le sont le mode d'utilisation des logiciels d'ordinateurs et des jeux vidéo qu'ils soient sur papier, sur écran ou provenant d'une source sonore :

- les prospectus, les catalogues, les brochures et dépliants d'information,
- les bons de commande, de livraison, les certificats de garantie, les modes d'emploi, les notes, quittances, reçus, tickets de caisse, titres de transport,
- les menus, cartes des vins, les contrats d'adhésion (assurances...),
- les publicités écrites, parlées et audiovisuelles concernant les biens et les services à l'exception d'extraits d'œuvre d'art (chanson, film),
- les inscriptions et annonces destinées à l'in-



formation du public commerciales ou non, écrites ou sonores, dans les gares, aéroports, musées, galeries marchandes, théâtres, cafés, restaurants, etc.

Il y a la même obligation pour les transports en commun, que leur exploitation soit publique ou privée. Notons quand même que là aussi les annonces en Français peuvent être doublées d'annonces en langue étrangère.

Échappe cependant à cette directive la désignation de produits typiques tels que pizza, paëlla, jeans, gorgonzola, scotch whisky, etc.

En outre, il est recommandé, mais non obligatoire, d'utiliser les termes retenus par la commission de terminologie (1986) pour tenter d'éviter les nombreux anglicismes qui occupent déjà beaucoup de place dans la langue de Molière !

L'absence de traduction en langue française est admise dans certains cas :

lorsque les biens ou produits comportent une inscription gravée, moulée ou tissée en langue étrangère ou utilisant des termes faisant partie du langage courant ou de conventions internationales comme « off/on », « made in », « copyright », etc.

Elle est admise aussi lorsque sont utilisés des symboles ou pictogrammes suffi-

samment explicites pour ne pas induire le consommateur en erreur.

Michel PICHON  
avec fiches DGCCRF entre autres

### Ain Conso

Bulletin trimestriel

Directeur de la publication :

Jacques Cotton

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

Le mot du président

page 2

Assurance

dommages-ouvrage

page 3

Les enquêtes

page 4

Les perturbateurs

endocriniens

page 5

# LE MOT DU PRÉSIDENT

**L**e développement des sciences et techniques au cours de la seconde moitié du siècle dernier a été très rapide, au point que, bien souvent, le commun des mortels a pris du retard pour intégrer, intellectuellement, ces « progrès » ; des entités mal intentionnées ont usé de ce décalage pour répandre, notamment sur internet, des contre-vérités sur les vaccins, de fausses nouvelles (fake-news), des théories complotistes (à propos du 11 septembre 2001, par exemple) ou pour influencer la politique comme lors des dernières élections américaines.

Le dévoiement des techniques avec l'utilisation des e-robots qui nous bombardent d'appels téléphoniques « bidons » va parfois jusqu'à rançonner entreprises et particuliers.

Quant à mettre fin à ces malversations, les autorités vous répondront que ce n'est pas possible, nos adversaires ayant toujours une longueur d'avance !

Autre tendance préoccupante, celle des entreprises qui privilégient la course

aux profits au détriment de toute autre considération y compris sanitaire : on aboutit aux problèmes des perturbateurs endocriniens ou des nanotechnologies !

Quant aux domaines agricole et alimentaire, on ne peut que le constater : la politique menée aboutit à des aberrations (usage intensif des pesticides ou de l'huile de palme).

Citons pour terminer la présence étonnante de certaines substances dans des objets d'usage quotidien : j'ai personnellement découvert qu'un hypermarché, sans doute confronté à la perplexité de sa clientèle, avait dû publier une notice explicative sur les différents produits chimiques entrant dans la composition des couettes qu'il proposait à sa clientèle.

L'action de groupe<sup>(1)</sup>, mise en place par la loi Hamon sous l'impulsion de l'UFC, représentait un véritable progrès dans la défense des consommateurs ; mais les entreprises ont su établir un contre feu : elles ont obtenu de l'Etat la publication de textes qui imposent la saisine d'un médiateur en cas de litige ; ce

médiateur dispose d'un délai de 3 mois pour intervenir, et durant ces 3 mois il n'est pas possible d'entamer des poursuites judiciaires !

Les associations mènent des combats rudes et permanents pour moraliser et/ou contrer ce lobbying tous azimuts.

Tous ces éléments amènent notre association à évoluer et à s'adapter ; nous avons besoin de vous pour cela, soit comme bénévoles, soit comme experts dans tous les domaines de la consommation. Grâce aux nouvelles technologies, vous pourrez éventuellement nous apporter votre aide sans vous déplacer, depuis votre domicile !

Nous comptons sur vous.

Jacques COTTON

(1) Action qui consiste à présenter tous les litiges concernant une même affaire sur le sol Français devant un seul juge et par l'intermédiaire d'une Association agréée.

## Directeur de la publication :

Jacques COTTON

## Rédacteur en Chef :

Didier CHARNAY

## Maquette :

Aurimas DUNAUSKAS

## Relecture :

Didier CHARNAY,  
Béatrice DUMAS,  
Michel PICHON et  
Jean-Claude TEIL

## Rédaction :

Brigitte BOBILLON,  
Jacques COTTON,  
Daniel MESPLÈS,  
Michel PICHON,  
Pierre RIGAUD

## ATTENTION

### Changement d'adresse pour la permanence de Belley

A partir du 26 février

Chaque lundi de 14 h 30 à 17 h :

Maison Saint-Anthelme

Salle 342 au 3<sup>e</sup> étage

37 Rue Sainte Marie

01300 BELLEY

(Ascenseur au fond du hall à droite)

Pour un rendez-vous, tél : 04 74 22 58 94

### Décès

Militante, défenseur des droits du consommateur,  
Jeannine LACONDEMINÉ nous a quittés.

Entrée dans l'association UFC-QUE CHOISIR DE IAIN aux premières heures de sa création, Jeannine, militante et bénévole, a assuré des responsabilités au sein du CA et a emprunté maintes fois les allées des commerces pour effectuer des enquêtes dont elle était la garante.

Merci Jeannine de votre engagement à nos côtés.

# ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

**S**i vous constatez l'apparition d'un défaut grave de construction ou d'un défaut faisant suite à une rénovation importante de l'appartement, que vous venez d'acheter dans une copropriété de moins de 10 ans ?

En cas d'apparition d'un dommage grave lié à la construction, vous pouvez en obtenir la réparation rapide par le biais de l'assurance dommages ouvrage souscrite par le promoteur ou le vendeur de l'immeuble neuf. Elle vous permettra de pré-financer vos travaux de réparation si le dommage est couvert par la garantie décennale.

Une garantie décennale couvre les dommages importants pouvant survenir :

a) Sur les éléments d'équipement indissociables du gros œuvre

- qui affectent la solidité du logement (ex : fissures importantes des murs, affaissement du plancher...)

- qui rendent inhabitable le logement ou nuisent gravement à une occupation normale (ex : infil-



tration d'eau, rupture d'une canalisation encastrée, insuffisance manifeste du chauffage...)

- qui mettent en danger votre sécurité.

b) Sur les éléments d'équipement dissociables (qu'on peut enlever ou remplacer sans abîmer le support) SEULEMENT si le défaut empêche l'utilisation normale du logement,

Les autres éléments dissociables bénéficient d'une garantie spécifique de bon fonctionnement de deux ans après réception. Exemples : un radiateur, un volet roulant, un faux plafond...

**Attention**, l'assurance dommages-ouvrage ne couvre ni les défauts d'entretien, ni le mauvais usage de votre appartement ou de l'immeuble.

**Comment faire la déclaration à l'assureur dommage ouvrage ?**

Reportez-vous à votre acte de vente pour vérifier la date de départ de la garantie dommage ouvrage. Votre notaire doit avoir indiqué dans l'acte de vente les in-

formations liées à l'assurance dommages-ouvrage de l'immeuble.

Cette garantie se transmet aux propriétaires successifs pendant 10 ans à compter de la réception de l'immeuble. La réception s'effectue entre le maître d'ouvrage qui a commandé la construction et les entreprises qui l'ont réalisée. Elle marque le point de départ des garanties légales dues par les constructeurs aux propriétaires successifs et des assurances obligatoires qui en découlent.

Puis, contacter votre syndic, même en cas de malfaçons, dans les parties privatives ; c'est lui qui s'occupera de la déclaration du sinistre, car il est également le principal interlocuteur de l'assureur jusqu'au règlement de l'indemnité.

Brigitte Bobillon

Source :

FICHE INC - ANIL - AOC

(Institut National de la consommation - Agence Nationale pour l'information sur le logement - Agence Qualité Construction)



# LES ENQUÊTES



**L**e nombre d'enquêtes demandées par la Fédération ne cesse d'augmenter, ce qui montre l'importance de cette activité pour notre mouvement. Les enquêtes permettent d'orienter nos actions vers un service toujours plus efficace en direction des consommateurs. Depuis le début de l'année, plusieurs enquêtes ont été réalisées par notre équipe : « les circuits courts » c'est-à-dire les magasins de producteurs, « les prix dans la grande distribution » et une autre sur « le prix de l'eau ». Dès que nous aurons le feu vert les résultats de ces enquêtes seront publiés dans « AIN CONSO » et communiqués à la Presse. D'autres sont déjà prévues dont une pour le mois de mars.

A noter que nos enquêtes ne sont pratiquement jamais contestées par les professionnels, preuve

de la qualité du travail réalisé par nos enquêtrices et enquêteurs. On peut donc leur tirer notre chapeau pour ce travail ponctuel, anonyme, précis qui peut paraître parfois ingrat et qui est assuré par une équipe dévouée et sérieuse. Les bénévoles effectuent un excellent travail dans tout le département et leur nécessaire anonymat fait qu'ils restent dans l'ombre.

Hélas, aussi dévoués qu'ils soient, ils ne peuvent couvrir l'ensemble de notre périmètre d'investigation. A titre d'exemple, l'enquête sur les prix dans la grande distribution (très importante) n'a pu se dérouler, comme prévu, dans tous les magasins ciblés.

Alors, de nouveau, l'UFC-QUE CHOISIR de l'AIN s'adresse à ses adhérent(e)s et en appelle

aux bonnes volontés disponibles (mesdames, messieurs, actifs ou retraités...) pour venir nous donner un petit coup de main afin que nous puissions continuer à assumer, au mieux, et dans l'intérêt des consommateurs, notre tâche dans ce domaine et montrer que malgré les problèmes récents, notre association a toujours la volonté et la capacité de rebondir positivement pour continuer sa tâche.

Donc, si vous désirez vous joindre à notre équipe contactez notre association :

Tél. : 04.74.22.58.94 - mail : [contact@ain.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@ain.ufcquechoisir.fr)

D'avance merci et, j'espère, à bientôt.

Pierre Rigaud  
Responsable enquêtes pour  
l'AL de l'AIN

# LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

**Ces perturbateurs endocriniens dont on entend tellement parler, de quoi s'agit-il ?**

Ce sont des substances qui, en s'introduisant dans notre corps, viennent perturber notre système endocrinien (système hormonal).

**D'où proviennent ces substances nocives ?**

Malheureusement, on les trouve dans un très grand nombre de produits d'usage quotidien :

- parfums, produits de beauté, shampoings et gels douche, dentifrices
- bougies parfumées, désodorisants chimiques
- médicaments
- insecticides, pesticides, fongicides
- peintures, solvants, détachants
- objets en plastique (tels que boîtes alimentaires, films alimentaires, emballages, jouets)
- revêtements anti-adhésifs (poêles et casseroles)
- mobilier, tapis et autres textiles d'ameublement
- câbles électriques
- etc.

**Comment pénètrent-elles dans notre organisme ?**

Par contact cutané, par inhalation, ou (majoritairement) par ingestion.

**Quel sont les risques ?**

Les conséquences sont potentiellement graves sur :

- le développement du fœtus
- la croissance, le



neurodéveloppement et la puberté de l'enfant

- le comportement social
- les fonctions de reproduction et la descendance de l'adulte
- la gestion des graisses et des sucres dans l'organisme (obésité, diabète)
- le développement de tumeurs "hormonodépendantes" (prostate, seins...)
- etc.

**Que faire pour supprimer ces risques ?**

Malheureusement, les sources d'exposition autour de nous sont tellement nombreuses et variées qu'il est tout à fait illusoire de pouvoir totalement s'y soustraire. En revanche, on peut sensiblement réduire le problème en adoptant un certain nombre de bonnes habitudes :

- limiter la consommation de produits qui ont été en contact avec des insecticides, des pesticides, des fongicides ;
  - manger "bio", peler les végétaux qui peuvent l'être
- limiter l'usage de plastiques alimentaires (boîtes,

film) et SURTOUT ne pas les utiliser dans le four à micro-ondes (le fait de chauffer le plastique favorise le passage des perturbateurs endocriniens vers les aliments)

- aérer régulièrement son logement
  - aérer les vêtements après passage au pressing
- éviter l'utilisation de poêles et casseroles à revêtement anti adhésif.

On peut trouver sur le site national de l'UFC-QUE CHOISIR <https://www.quechoisir.org/> des tests comparatifs et des guides d'achat concernant les cosmétiques, les crèmes solaires, les dentifrices, les laits corporels, les crèmes pour bébés, les maquillages, les crèmes hydratantes, les crèmes pour les mains, etc.

Somme toute, des recommandations assez simples, à transmettre en priorité aux femmes enceintes et aux jeunes enfants qui sont les plus vulnérables face aux perturbateurs endocriniens !

Daniel Mesplès